

PROPOSITION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DES CLUBS

CLUBS OU COMITÉS AFFILIÉS À LA FFC

Contrat souscrit auprès de SÉRÉNIS ASSURANCES par l'intermédiaire de VERSPIEREN



Proposition d'assurance à compléter, signer et envoyer, accompagné du chèque de règlement libellé à l'ordre de Verspieren à l'adresse suivante :
VERSPIEREN – Service FFC – 1, avenue François-Mitterrand – BP 30200 – 59446 Wasquehal Cedex

COORDONNEES DU CLUB (le souscripteur)

Nom du club (ou du comité) : Comité régional :

Nom du représentant : Prénom :

Adresse du représentant :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

LOCAUX À ASSURER

Adresse des locaux (ou bureaux) à assurer :

Code postal : Ville :

Activité à garantir : Bureaux Stockage de matériel et de vélo Atelier de réparation de vélo

Surface développée :

Qualité d'occupation : Locataire Propriétaire Copropriétaire Occupant à titre gratuit

LES BIENS DES CLUBS (OU COMITÉS) NE PEUVENT ÊTRE ASSURÉS QUE DANS LES SEULES CONDITIONS SUIVANTES :

- Absence de sinistre d'une valeur totale supérieure à 1 500 € au cours des 36 derniers mois
- Prédécent contrat non résilié à l'initiative de l'assureur
- Bâtiment construit et couvert pour plus de 75 % de matériaux durs
- Portes pleines munies d'au moins deux serrures de sûreté
- Fenêtres protégées au moyen de barreaux métalliques espacés de 12 cm au maximum ou de volets pleins en bois ou en métal
- Risque éloigné de moins de 100 mètres d'une habitation et non situé en zone commerciale, artisanale ou industrielle

GARANTIES ET TARIFS

Les garanties s'exercent aux clauses et conditions des Conditions générales référencées « Multirisque clubs Cyclistes » n°REF.CG.MULT.12/2013 et comme suit :

Garanties	Biens immobiliers	Biens mobiliers À l'exclusion des bicyclettes
Incendie et évènements assimilés	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Dégâts des eaux	Sans limitation de somme	Selon option choisie
Vol	Détériorations immobilières 8 fois FFB	25 % du capital garantie en incendie et évènements assimilés
Bris de glace		1 000 €
Bris de matériel informatique et bureautique		5 000 €
Responsabilité civile immeuble	Garantie selon dispositions des Conditions générales	

Prime d'assurance annuelle TTC

Option	Surface du bureau	Valeur du contenu	Prime TTC /an	Cocher l'option choisie
1	Jusqu'à 50 m2	7 500 €	200 €	<input type="checkbox"/>
2		10 000 €	250 €	<input type="checkbox"/>
3	De 51 à 100 m2	10 000 €	450 €	<input type="checkbox"/>
4		15 000 €	550 €	<input type="checkbox"/>
5		50 000 €	700 €	<input type="checkbox"/>
6	De 101 à 300 m2	100 000 €	900 €	<input type="checkbox"/>
7		Valeur du contenu à assurer :	Sur devis	Sur devis

Pour une surface à assurer > à 300m2, ou pour augmenter la valeur du contenu à assurer, veuillez nous indiquer les éléments suivants pour obtenir un devis personnalisé :

Surface des bureaux :

Valeur du contenu à assurer :

EXTENSION FACULTATIVE DES GARANTIES AUX BICYCLETTES APPARTENANT AU CLUB

Les bicyclettes appartenant au club (ou au comité) peuvent être assurées lorsqu'elles se trouvent dans les locaux du club selon les options suivantes :

Option	Montant de garantie en incendie, évènements assimilés et dégât des eaux	Montant de garantie en vol	Prime TTC /an	Cocher l'option choisie
1	3 000 €	1 500 €	120 €	<input type="checkbox"/>
2	6 000 €	3 000 €	200 €	<input type="checkbox"/>

MONTANT TOTAL DE PRIME ANNUELLE TTC (primes locaux + prime extension bicyclettes) :

DURÉE DES GARANTIES

Le contrat prend effet le jour de la réception par Verspieren du présent bulletin d'adhésion accompagné du chèque de règlement et est souscrit pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Je soussigné certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et déclarations communiqués et repris ci-dessus et reconnait avoir été informé des sanctions applicables en cas d'omission ou de fausse déclaration, en vertu notamment des articles L. 113-8 et L113-9 du code des assurances.

Conformément à la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le souscripteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'opposition, des données le concernant auprès du siège de l'assureur ou de Verspieren. Ces informations sont destinées à l'assureur et sont nécessaires au traitement de son (leur) dossier.

Je soussigné reconnais avoir reçu et pris connaissance et conservé les conditions générales « Multirisque clubs Cyclistes » n°REF.CG.MULT.12/2013, téléchargeables sur le site internet www.ffc.verspieren.com.

Fait à : le :

Signature du représentant du club

